

Médiathèque Intercommunale de Montcuq

Règlement intérieur

1 / Dispositions générales

Art. 1 : La médiathèque intercommunale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la communication et à la documentation de la population de tous âges et de toutes conditions. Son espace Public Multimédia a pour vocation de mettre à disposition du grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication, de permettre à tous de s'initier aux nouvelles technologies. Des sessions gratuites d'initiation collectives ou individuelles y sont régulièrement proposées.

La responsabilité de cette structure revient au Conseil Communautaire. La gestion et le fonctionnement sont assurés par une équipe de personnes rémunérée et qualifiée, aidée par quelques personnes bénévoles pour des tâches définies.

Art. 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3 : La consultation, la communication et le prêt des documents imprimés sont gratuits. En outre, une caution, dont le montant est fixé par arrêté du président de la communauté des communes, peut être demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la Communauté des Communes. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

Art. 4 : Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser toutes les ressources de la médiathèque. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel et à la bonne communication des documents (accessibilité, bon état..).

Art. 5 : L'accès aux ordinateurs est gratuit pour tous à l'exception de la consultation internet et des consommables dont les tarifs, fixés en conseil communautaire sont affichés dans les locaux.

2 / Inscriptions

Art. 6 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur ou une carte d'utilisateur multimédia. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 7 : Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être accompagnés de leurs parents (ou à défaut, être munis d'une inscription signée de ceux-ci).

Art. 8 : Tout vol caractérisé ou toute dégradation volontaire de documents ou matériels se traduira par la suppression immédiate des droits d'usage des services.

3 / Prêt et conditions d'accès à l'Espace Public multimédia

Art. 9 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 10 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et peuvent être consultés uniquement sur place: ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions particulières, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du responsable.

Art. 11 : L'utilisateur inscrit peut emprunter 3 livres et 3 revues pour une durée de 3 semaines.

Art. 12 : Les usagers "de passage" non inscrits ont accès aux documents et aux services de la médiathèque intercommunale. Ils sont tenus de respecter le Règlement Intérieur affiché dans les locaux .

Art. 13 : Dans le cadre des activités scolaires, les prêts d'ouvrages, de documents et la mise à disposition des équipements informatiques sont faits sous la responsabilité des enseignants.

Art. 14 : Les Cd et Cdrum ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnages à caractère individuel ou familial. La reproduction est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 15 : L'accès aux ordinateurs se fait sur rendez-vous. Un maximum de deux personnes est autorisé par ordinateur.

Art. 16 : Le temps d'utilisation par personne est limité afin de permettre l'accès au plus grand nombre. Le temps d'utilisation et les délais de réservation peuvent varier en fonction de l'affluence. Ils sont laissés à l'appréciation du responsable de l'espace Multimédia.

Art. 17 : L'heure de début de réservation doit être respectée sous peine d'annulation et de remise à disposition du public de l'ordinateur.

4 / Recommandations et interdictions . Respect d'autrui et de la législation

Art. 18 : Les usagers de la Médiathèque sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et de boire dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par les bibliothécaires. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque.

Art. 19 : En cas de perte ou de dégradation grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 20 : Le droit d'auteur protège de la représentation (diffusion) comme de la reproduction toute « œuvre de l'esprit »: textes, images, vidéos, cartes, musiques, logiciels ... Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre et toute

utilisation, autre qu'à usage strictement privé, est soumise à autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit.

Art. 21 : La consultation Internet doit être conforme aux lois en vigueur (droits d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale).

De plus, les utilisateurs de l'espace multimédia ne doivent pas: consulter ou gérer un site payant, pratiquer toute forme de commerce électronique, tenter de s'introduire sur un autre ordinateur distant, tenter de quitter l'interface de protection de la médiathèque, chercher à modifier des sites ou des informations qui ne leur appartiennent pas, tenter d'utiliser les adresses électroniques de la médiathèque ou d'usurper l'identité de quiconque, intervenir techniquement sur les imprimantes ou les ordinateurs de la médiathèque, effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.

Tout utilisateur qui ne respecterait pas ces règles s'expose à l'arrêt immédiat de l'accès aux ordinateurs suivi d'une interdiction temporaire d'accès à l'espace multimédia. Il s'expose par ailleurs à d'éventuelles poursuites de plaignants qui s'estimeraient lésés ou victimes de ses agissements.

Art. 22 : La responsabilité de l'usager est engagée sur les sites consultés . L'espace multimédia détiendra la liste des sites consultés dans un souci d'exploitation statistique et de vérification du respect des règles de consultation.

Art. 23 : L'utilisation de supports personnels (clés USB, disque dur externe) est autorisé uniquement pour le traitement des données personnelles après en avoir informé l'animateur Multimédia.

Art. 24 : Les ordinateurs portables personnels ne peuvent pas être connectés au réseau de la médiathèque.

Art. 25 : La création de boîtes aux lettres électroniques est possible sous réserve d'avoir recours aux sites gratuits. La consultation des messageries électroniques s'effectue sous la seule responsabilité de l'usager.

Art. 26 : La Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs sur internet.

5 / Application du règlement

Art. 27 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt ou de l'accès à la médiathèque.

Art. 28 : Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont plusieurs exemplaires sont affichés en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Montcuq, le ...15 Avril 2011.....

Le Président de la Communauté des Communes